

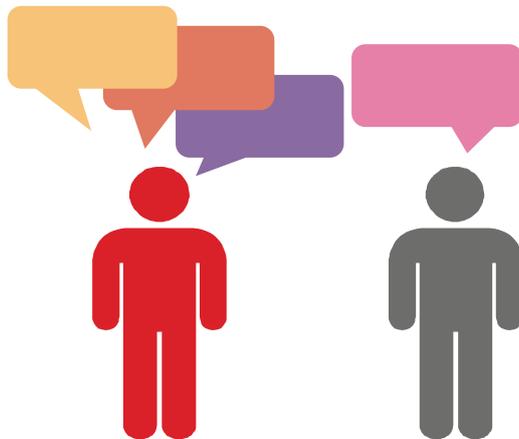


## **CONTRAT GROUPE NATIONAL PREVOYANCE**

### **Dispositif en vigueur à compter du 01/01/2016**

#### **Guide**

#### **« Questions / Réponses »**



Ce document a pour but de vous présenter les **questions/réponses les plus fréquentes concernant la mise en place du dispositif 2016 du Contrat Groupe Prévoyance** (CGN Prévoyance).

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rendre sur l'espace prévoyance de notre site internet [www.ensembleprotectionsociale.fr](http://www.ensembleprotectionsociale.fr).



## Sommaire

<b>GENERALITES</b>	<b>4</b>
Qui est concerné par le nouveau CGN Prévoyance entrant en vigueur à compter du 01/01/2016 ?	4
Qu'est-ce qui change dans le CGN Prévoyance entrant en vigueur à compter du 01/01/2016 ?	4
Existe-t-il un délai de carence avant de pouvoir bénéficier des prestations ?	4
Quelles sont les conditions à remplir afin de garder le bénéfice de la prévoyance même en cas de rupture du contrat de travail ?	4
Quand les garanties cessent-elles ?	5
Un salarié part en retraite, est-il couvert par les garanties prévoyance ?	5
Quel est le statut fiscal et social des capitaux décès versés ? Il y a-t-il un intérêt fiscal ou social à opter pour l'option rente en 48 mensualités ?	5
Peut-on étendre les garanties à sa famille ?	5
Comment est calculé le salaire annuel de référence (SAB) ?	5
Des salariés vous posent d'autres questions ? Vous avez vous-mêmes d'autres interrogations ?	6
<b>COTISATIONS</b>	<b>7</b>
Quels sont les changements de cotisation avec le CGN Prévoyance 2016 ?	7
Quelle est l'assiette de calcul des cotisations ?	7
Les garanties s'appliquent-elles en cas de congé sans solde ?	7
<b>DECES</b>	<b>8</b>
Quels sont les capitaux décès ?	8
Que se passe-t-il quand le salaire brut annuel est inférieur à 1,25 du PASS (à titre indicatif en janvier 2016 : 48 270 €) ?	8
A qui est versé le capital décès ?	8
Qu'est-ce que la clause de désignation standard (dite « par défaut ») du capital décès libre ?	8
Qu'est-ce que la désignation de bénéficiaire(s) de capital décès libre ?	9
Quand réaliser une désignation de bénéficiaire(s) de capital décès libre ?	9
La désignation de bénéficiaires de capital décès antérieure au 01/01/2016 est-elle maintenue avec le nouveau CGN Prévoyance 2016 ?	9
Que se passe-t-il en cas de suicide ?	9
Qu'est-ce que l'allocation obsèques ?	9
Le capital décès est-il majoré en cas de décès lié au travail ?	9
Quelles sont les conditions à remplir afin de bénéficier de la rente orphelin ?	10
<b>PRESTATIONS INCAPACITE / INVALIDITE</b>	<b>11</b>
Quel est le montant de la prestation versée par la CGP en cas d'incapacité de travail ?	11
Il y a t-il une différence de taux de prise en charge dans le cadre des longues maladies prises en charge à 100% par la Sécurité sociale ?	11
Que se passe-t-il en cas de licenciement alors que je perçois une prestation incapacité ou invalidité ?	11
A qui est versée la prestation incapacité temporaire de travail ?	11
A qui est versée la prestation invalidité ?	11



Quel est le montant de la prestation versée par la CGP en cas d'invalidité de 1 <sup>ère</sup> catégorie ?	12
Quel est le montant de la prestation versée par la CGP en cas d'invalidité de 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie ?	12

## **QUESTIONS FREQUENTES DES PARTICIPANTS** **13**

Que dois-je faire pour être couvert par les garanties du CGN Prévoyance entrant en vigueur au 01/01/2016 ?	13
Dois-je réaliser une désignation de bénéficiaire(s) de mon capital décès libre ?	13
Dois-je refaire une désignation de bénéficiaire(s) de mon capital décès libre si ma situation familiale évolue ?	13
Puis-je réaliser une désignation de bénéficiaire(s) pour mon capital décès supplémentaire ?	13
Comment savoir si la clause de désignation standard (dite « par défaut ») du capital décès libre correspond à mon souhait ?	14
J'ai des enfants de plus et de moins de 25 ans : que dois-je faire pour qu'ils aient au bout du compte la même répartition du capital décès ?	14
Comment puis-je demander que la part du capital décès libre que j'affecte à mes enfants soit reversée aux enfants de mes enfants (mes petits-enfants) en cas de décès de ces derniers ?	14
Que se passe-t-il si je décède sans avoir réalisé de désignation particulière de capital libre ?	15



## GENERALITES

### Qui est concerné par le nouveau CGN Prévoyance entrant en vigueur à compter du 01/01/2016 ?

Sont concernés par le nouveau CGN Prévoyance entrant en vigueur à compter du 01/01/2016 :

- **tous les salariés des entreprises adhérentes au CGN Prévoyance,**
- quelle que soit la nature de leur contrat de travail (CDD, CDI), ou si ces salariés perçoivent une indemnité de la CGP pour incapacité ou invalidité,
- ainsi que les ex-salariés en période de portabilité des garanties Prévoyance et pour la durée restante de leur portabilité.

En revanche, une personne qui n'est plus salarié(e) au 01/01/2016 mais continue de percevoir une prestation de la CGP pour invalidité, continue de relever des garanties prévues par le CGN Prévoyance en vigueur jusqu'au 31/12/2015.

### Qu'est-ce qui change dans le CGN Prévoyance entrant en vigueur à compter du 01/01/2016 ?

Les instances de la CGP ont amélioré les garanties [incapacité et invalidité](#) du CGN.

**De plus, les [capitaux décès](#) et les rentes orphelins évoluent :**

- Un capital décès libre et un capital décès supplémentaire sont mis en place ;
- Le capital décès supplémentaire, versé en fonction de votre situation familiale (conjoint ou partenaire Pacsé, et/ou enfants de moins de 25 ans) ;
- Le capital décès supplémentaire dédié au conjoint ou partenaire de Pacs, peut être versé en 48 mensualités en lieu et place de la rente conjoint, avec un montant minimum de 1,25 Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) ;
- Le montant de la rente orphelin est majoré avec un minimum de 1,50 PASS ;
- Le système à options sur les garanties vie est supprimé.

### Existe-t-il un délai de carence avant de pouvoir bénéficier des prestations ?

**Non.** Les participants bénéficient des garanties **dès leur affiliation au CGN Prévoyance**. En revanche, **pour la prestation incapacité temporaire** de travail, il existe une **franchise de 180 jours** avant l'intervention éventuelle de la CGP.

### Quelles sont les conditions à remplir afin de garder le bénéfice de la prévoyance même en cas de rupture du contrat de travail ?

Conformément aux dispositions de l'article L911-8 du code de la Sécurité Sociale, dans le cadre de la **portabilité des garanties prévoyance**, en cas de rupture du contrat de travail, la couverture prévoyance peut être maintenue temporairement et au maximum pendant 12 mois à titre gratuit.



## Quand les garanties cessent-elles ?

La couverture par les garanties du CGN Prévoyance cesse de plein droit :

**1) en cas de rupture du contrat de travail**, le jour suivant celui où intervient la rupture du contrat de travail pour quelque raison que ce soit, sauf pour les exceptions ci-dessous.

### Exceptions :

- l'ex-salarié bénéficie du **maintien temporaire de ses garanties prévoyance** ("portabilité des garanties prévoyance") conformément à l'article L.911-8 du Code de la sécurité sociale.
- l'ex-salarié **perçoit une indemnisation de la CGP**, ou a un sinistre en cours au moment de la rupture du contrat de travail.

### 2) en cas de suspension du contrat de travail :

Le salarié ne bénéficie pas des prestations au titre du règlement, en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès survenant pendant la période de suspension de son contrat de travail sauf s'il bénéficie d'un maintien de salaire ou de versement d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par son employeur.

## Un salarié part en retraite, est-il couvert par les garanties prévoyance ?

**Le départ en retraite constitue une rupture du contrat de travail. De ce fait, le salarié n'est plus couvert par les garanties du CGN Prévoyance à compter du jour suivant son départ en retraite.**

## Quel est le statut fiscal et social des capitaux décès versés ? Il y a-t-il un intérêt fiscal ou social à opter pour l'option rente en 48 mensualités ?

En l'état actuel de la réglementation (et à la différence d'une rente), le versement en 48 mensualités du capital décès bénéficie des mêmes conditions sociales et fiscales que le capital décès versé en une fois, c'est-à-dire :

- **exonération des droits de succession**,
- **exonération des charges sociales et de la CSG-CRDS** car le capital est versé par la CGP au titre d'un régime collectif et obligatoire,
- **non imposition au titre de l'impôt sur le revenu.**

## Peut-on étendre les garanties à sa famille ?

Le CGN Prévoyance est **dédié aux salariés des entreprises adhérentes.**

## Comment est calculé le salaire annuel de référence (SAB) ?

Le salaire annuel de référence est le Salaire Annuel Brut (SAB) ; **il est calculé, par l'employeur**, au moment du sinistre. Il est égal à 12 fois le salaire de base temps plein + toutes les primes cotisées versées dans les 12 mois qui précèdent le sinistre, il est ensuite affecté d'un coefficient correcteur si le salarié n'a pas travaillé à l'horaire taux plein de l'entreprise dans l'année qui précède le sinistre.

Le Salaire Mensuel Brut (SMB) est le SAB divisé par 12.



## **Des salariés vous posent d'autres questions ? Vous avez vous-mêmes d'autres interrogations ?**

Nous vous invitons à **consulter l'espace prévoyance de notre site internet** [www.ensembleprotectionsociale.fr](http://www.ensembleprotectionsociale.fr), et notamment les rubriques « **Questions / Réponses** », et « **Aide à la désignation** ».

Nous vous engageons à **lire attentivement la notice d'information 2016** dans laquelle toutes les informations concernant le CGN Prévoyance 2016 figurent.

Si toutefois vous ne trouvez pas de réponse à votre question, vous pouvez nous transmettre vos interrogations supplémentaires par mail à l'adresse suivante : [contact.prevoyance2016@eps.caisse-epargne.fr](mailto:contact.prevoyance2016@eps.caisse-epargne.fr).



## **COTISATIONS**

### **Quels sont les changements de cotisation avec le CGN Prévoyance 2016 ?**

Le taux de cotisation **baisse de 3,40% à 3,17%** à compter du 01/01/2016.

### **Quelle est l'assiette de calcul des cotisations ?**

L'assiette des cotisations est constituée de **l'ensemble des éléments de la rémunération brute** soumis à cotisation au régime général de la Sécurité sociale.

### **Les garanties s'appliquent-elles en cas de congé sans solde ?**

**Non.** Les salariés en congé sans solde ne sont plus couverts par les garanties du CGN Prévoyance.



## DECES

### Quels sont les capitaux décès ?

A compter du 01/01/2016, le capital décès est composé :

- D'un **capital décès libre**, de **300% du SAB**, déduction faite du forfait de la sécurité sociale.
- D'un **capital décès supplémentaire**, de **200% du SAB pour le conjoint ou partenaire de Pacs**, et/ou de **100% du SAB pour chaque enfant** du participant de moins de 25 ans.

### Que se passe-t-il quand le salaire brut annuel est inférieur à 1,25 du PASS (à titre indicatif en janvier 2016 : 48 270 €) ?

Un **montant minimum de SAB de 1,25 PASS** est pris en compte pour le calcul du capital décès supplémentaire du conjoint ou partenaire de Pacs.

### A qui est versé le capital décès ?

Le capital décès libre est versé au(x) bénéficiaire(s) prévus :

- Par la **clause de désignation standard** (dite « par défaut ») de bénéficiaire(s) du capital décès libre,
- Ou par la **désignation de bénéficiaire(s)** du capital décès libre **réalisée par le participant**.

Le **capital décès supplémentaire** est versé uniquement aux bénéficiaires suivants, et de plein droit :

- Au **conjoint marié** non séparé judiciairement à la date du décès, **ou au partenaire de Pacs** à la date du décès,
- **A chacun des enfants de moins de 25 ans** du participant décédé.

### Qu'est-ce que la clause de désignation standard (dite « par défaut ») du capital décès libre ?

Cette clause **ne concerne que la désignation de(s) bénéficiaire(s) du capital décès libre**. En l'absence de désignation de bénéficiaire(s) réalisée par le participant, **la clause de désignation standard s'applique par défaut**.

Les bénéficiaires prévus par cette clause de désignation standard (dite « par défaut ») sont, par ordre de priorité :





## Qu'est-ce que la désignation de bénéficiaire(s) de capital décès libre ?

Dans le cas où la clause de désignation standard pour le capital décès libre ne convient pas, **le participant a la possibilité de désigner le(s) bénéficiaire(s) de son choix.**

**Seules les personnes physiques peuvent être désignées** bénéficiaires du capital décès libre (les personnes morales, comme les entreprises, associations, ou fondations, ne peuvent en aucun cas être désignées).

La désignation d'un ou plusieurs bénéficiaire(s) **doit être réalisée par le participant et transmise à la CGP par courrier postal.** Un **formulaire** de désignation de bénéficiaire(s) est **mis à disposition** à cet effet par la CGP.

## Quand réaliser une désignation de bénéficiaire(s) de capital décès libre ?

Si la clause de désignation de bénéficiaire(s) standard ne convient pas au participant, ce dernier peut **réaliser une désignation de bénéficiaire(s)** à tout moment.

Une fois reçues par la CGP, les désignations recevables prendront effet à la date de signature. En cas de plusieurs désignations successives, **seule la dernière désignation reçue sera considérée comme valide.**

## La désignation de bénéficiaires de capital décès antérieure au 01/01/2016 est-elle maintenue avec le nouveau CGN Prévoyance 2016 ?

**Toute désignation effectuée jusqu'au 31/12/2015** conformément aux règles applicables jusqu'à cette date **est nulle à compter du 01/01/2016.**

## Que se passe-t-il en cas de suicide ?

**Le suicide est couvert par les garanties** de capital décès du CGN Prévoyance de la CGP, **sauf** si le suicide intervient pendant la première année de cotisation.

## Qu'est-ce que l'allocation obsèques ?

L'allocation obsèques est **versée en cas de décès du participant**, sur justificatif de facture acquittée ou d'un devis du service funéraire, dans la limite d'un plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS).

## Le capital décès est-il majoré en cas de décès lié au travail ?

Si votre décès est consécutif à une **agression de type hold-up, en relation avec l'exercice de votre profession**, qui intervient dans les 12 mois qui la suivent, le montant du capital libre et des éventuels capitaux supplémentaires versé aux bénéficiaires est doublé.

Ces sommes versées incluent le capital forfaitaire prévu par la législation sociale ; le montant est déduit du capital libre attribué.



## **Quelles sont les conditions à remplir afin de bénéficier de la rente orphelin ?**

Les enfants du participant (légitimes, adoptés ou reconnus) doivent être **âgés de moins de 25 ans** à la date du décès (sans condition de ressources).

Le versement de la rente orphelin cesse :

- En cas de décès du bénéficiaire,
- Lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 25 ans. Cette limite d'âge est supprimée si l'enfant est affecté avant ses 25 ans d'une incapacité permanente d'un taux égal ou supérieur à 80 %.

Les rentes sont versées sur un compte bancaire au nom du bénéficiaire.



## **PRESTATIONS INCAPACITE / INVALIDITE**

### **Quel est le montant de la prestation versée par la CGP en cas d'incapacité de travail ?**

La CGP verse une allocation journalière **calculée sur la base de 1/365ème de 75 % du SAB**. Ce taux est majoré à 85 % du SAB dans le cas d'une maladie listée ou suite à un hold-up.

Le montant de la prestation brute versée par la CGP s'entend déduction faite de toutes rémunérations et/ou indemnités journalières versées par la Sécurité sociale.

### **Il y a-t-il une différence de taux de prise en charge dans le cadre des longues maladies prises en charge à 100% par la Sécurité sociale ?**

Les longues maladies prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale et les maladies professionnelles sont indemnisées sur une **base de 75 % du SAB**, seules les maladies dites listées (par décret) sont indemnisées sur une base de 85 % du SAB.

### **Que se passe-t-il en cas de licenciement alors que je perçois une prestation incapacité ou invalidité ?**

En cas de rupture de contrat de travail alors que vous receviez une prestation incapacité ou invalidité, **la loi Evin s'applique** et les prestations nées ou acquises continuent d'être versées en complément des prestations Sécurité sociale, au niveau atteint au moment de l'arrêt de travail.

### **A qui est versée la prestation incapacité temporaire de travail ?**

La CGP calcule et verse la prestation mensuellement **sur production du justificatif** de versement des indemnités journalières Sécurité sociale.

**Les sommes sont versées à l'employeur**, à charge pour lui d'éditer le bulletin de salaire, d'effectuer les prélèvements sociaux obligatoires et de faire la déclaration fiscale.

**Pour les salariés licenciés, la CGP verse directement** la prestation à l'ex-salarié, en prélevant la CSG et en effectuant la déclaration fiscale.

### **A qui est versée la prestation invalidité ?**

La CGP calcule et verse la prestation mensuellement sur production du justificatif de versement de la rente d'invalidité de la Sécurité Sociale.

Les sommes sont **versées directement aux participants**.



### **Quel est le montant de la prestation versée par la CGP en cas d'invalidité de 1ère catégorie ?**

La CGP verse une rente journalière **sur la base de 1/360ème de 35 % du salaire annuel brut.**

Le montant de la prestation versée par la CGP s'entend déduction faite de la pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale ou organismes assimilés.

Le cumul de la prestation due par la CGP, de la prestation reçue de la Sécurité sociale et, le cas échéant, de toute rémunération perçue au titre d'une activité salariée ou des allocations reçues du Pôle Emploi ne peut excéder 95 % du salaire net que le salarié aurait reçu s'il avait été en activité.

### **Quel est le montant de la prestation versée par la CGP en cas d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie ?**

La CGP verse une rente journalière **sur la base de 1/360ème de 75 % du salaire annuel brut** (85% si agression au sens hold-up en relation avec l'exercice de la profession).

Le montant de la prestation versée par la CGP s'entend **déduction faite de toutes rémunérations versées par l'employeur et/ou Pôle Emploi**, et de la pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale ou organismes assimilés.

Le cumul de la prestation due par la CGP, de la prestation reçue de la Sécurité sociale et, le cas échéant, de toute rémunération perçue au titre d'une activité salariée ou des allocations reçues du Pôle Emploi ne peut excéder 100 % du salaire net que le salarié aurait reçu s'il avait été en activité.



## QUESTIONS FREQUENTES DES PARTICIPANTS

### Question générale

**Que dois-je faire pour être couvert par les garanties du CGN Prévoyance entrant en vigueur au 01/01/2016 ?**

**Tous les salariés** (ou ex-salariés bénéficiant de la portabilité des garanties prévoyance des entreprises adhérentes au CGN Prévoyance **sont automatiquement couverts** par les garanties prévues par le dispositif 2016.

### Désignation de bénéficiaire(s) capital décès

**Dois-je réaliser une désignation de bénéficiaire(s) de mon capital décès libre ?**

**Uniquement si la clause de désignation standard (dite « à défaut ») ne convient pas.**

Si vous réalisez une désignation particulière de bénéficiaire(s) elle prendra effet à la date de signature une fois reçue par la CGP. En cas de désignations successives, seule la dernière désignation reçue sera prise en compte.

Nous vous invitons à consulter la rubrique « aide à la désignation » dans l'espace prévoyance de notre site internet [www.ensembleprotectionsociale.fr](http://www.ensembleprotectionsociale.fr).

**Dois-je refaire une désignation de bénéficiaire(s) de mon capital décès libre si ma situation familiale évolue ?**

Si votre situation familiale évolue, par exemple :

- enfant atteignant l'âge de 25 ans,
- naissance d'un enfant,
- mariage ou conclusion d'un Pacs,
- divorce ou rupture d'un Pacs,
- décès de votre conjoint ou partenaire de Pacs,
- décès d'un enfant.

Les bénéficiaires de votre éventuel capital supplémentaire s'en trouveront modifiés.

**N'oubliez pas de vérifier** que votre désignation particulière de bénéficiaire(s), ou à défaut, que la clause de désignation « standard », vous convient toujours.

Nous vous invitons à consulter la rubrique « aide à la désignation » dans l'espace prévoyance de notre site internet [www.ensembleprotectionsociale.fr](http://www.ensembleprotectionsociale.fr).

**Puis-je réaliser une désignation de bénéficiaire(s) pour mon capital décès supplémentaire ?**

**Non, en aucun cas.**



Ce capital supplémentaire est **versé de plein droit** aux bénéficiaires pouvant justifier des situations ci-dessous à la date du décès :

- à votre conjoint marié non séparé judiciairement à la date du décès, ou à votre partenaire de Pacs à la date du décès ;
- à chacun de vos enfants de moins de 25 ans à la date du décès.

## **Comment savoir si la clause de désignation standard (dite « par défaut ») du capital décès libre correspond à mon souhait ?**

Le choix de votre(vos) bénéficiaire(s) de capital décès est un **choix personnel**.

Pour savoir si la clause de désignation standard de bénéficiaire(s) correspond à vos souhaits, nous vous conseillons de **lire attentivement toutes les informations disponibles** sur vos garanties capital décès et les bénéficiaires prévus par la clause de désignation standard, ainsi que ceux éventuellement concernés par un capital supplémentaire.

Nous vous invitons à **consulter la rubrique « aide à la désignation » dans l'espace prévoyance** de notre site internet [www.ensembleprotectionsociale.fr](http://www.ensembleprotectionsociale.fr).

## **J'ai des enfants de plus et de moins de 25 ans : que dois-je faire pour qu'ils aient au bout du compte la même répartition du capital décès ?**

Si vous avez des enfants de moins de 25 ans, ils percevront en effet 100% de SAB chacun, et cela de plein droit.

Si vous n'en tenez pas compte dans la répartition de votre capital libre, cela peut en effet conduire à attribuer plus de capital décès (libre + supplémentaire) à votre(vos) enfant(s) de moins de 25 ans.

Si vous souhaitez équilibrer la répartition de capital décès (libre + supplémentaire) qui seront versés à chacun de vos enfants, vous devez réaliser une désignation de bénéficiaire(s) de capital libre et répartir ce capital libre de manière à ce que le total soit équitable pour chacun.

Nous vous invitons à **consulter la rubrique « aide à la désignation » dans l'espace prévoyance** de notre site internet [www.ensembleprotectionsociale.fr](http://www.ensembleprotectionsociale.fr), pour tenir compte de cette situation et compléter au mieux votre désignation particulière de bénéficiaire(s) de capital libre.

## **Comment puis-je demander que la part du capital décès libre que j'affecte à mes enfants soit reversée aux enfants de mes enfants (mes petits-enfants) en cas de décès de ces derniers ?**

Si vous souhaitez attribuer la part de capital décès libre aux enfants de vos enfants en cas de prédécès de ces derniers, vous pouvez apposer une mention manuscrite à côté du nom de vos enfants, par exemple :

- "Mes enfants, **vivants ou représentés**"
- "Jean DUBOIS, *vivant ou représenté*"



Pour votre information, la clause standard, dite « par défaut », prévoit qu'en cas de prédécès de votre conjoint ou partenaire de Pacs (ou d'absence de conjoint ou partenaire de Pacs), le capital décès libre est versé à vos enfants vivants ou représentés.

**Que se passe-t-il si je décède sans avoir réalisé de désignation particulière de capital libre ?**

Votre capital décès libre est **versé suivant les règles de la clause de désignation standard** (dite « par défaut »).

- FIN DU DOCUMENT -